

Décision

Générale

colonial

Décision n° 975 accordant un contré administratif à M. Desmeules Pierre)

n° 975

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Lu Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordoiinane organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin. 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires et agents des services coloniaux ; ATu le décret n° 47-791 du 29 avril 1047 portant modification au décrel du 2 mars 1010 qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août1 1914 : Vu la demande de congé en date du 4 septembre 1949formulée pur M. Desmeules (Il.-Pierre), vérilic.iteur des P. T. T.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Auxerre (9. impasse du Clos), est. accordé à M. Desmeules (Il.-Pierre), vérificateur des P T. T.

Art. 2

—M. Dcsmeulcs (11.-Pierre) rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 15 octobre 1949 et voyagera en. 2° classe, aux frais du budget local (assimilation : 2 catégorie). Art. 3. —La présente décision sera enregistrée et eoiiniuiiiiquée partout où besoin se

Le Gouverneur,P.-H. SIRIEX.